STATUTS

ASSOCIATION MAROCAINE DU CANNABIS À USAGE MÉDICINAL (AMCM)

ASSOCIATION MAROCAINE DU CANNABIS À USAGE MÉDICINAL Version intégrant la structure juridique du projet AMC V3.1 et les objectifs scientifiques, territoriaux et internationaux définis pour AMCM. Les membres sont marocains. Les partenaires scientifiques et technologiques étrangers interviennent par conventions écrites. L'association n'exerce aucune activité réservée à l'État, à l'ANRAC ou aux opérateurs titulaires des autorisations requises.

Préambule

Le présent projet de statuts est établi en vue de l'Assemblée générale constitutive, conformément au dahir n° 1-58-376 du 3 joumada I 1378 réglementant le droit d'association, tel que modifié et complété. Il reprend l'architecture et les garanties du projet AMC V3.1 et intègre les orientations scientifiques, sociales, technologiques et internationales d'AMCM. Il est destiné à être amendé, complété puis adopté avant toute déclaration.

TITRE I - CONSTITUTION, DÉNOMINATION, SIÈGE ET DURÉE

Article 1 - Constitution et dénomination

Il est constitué entre les personnes adhérant aux présents statuts une association de droit privé marocain, sans but lucratif, dénommée Association Marocaine du Cannabis à Usage Médicinal, désignée par le sigle AMCM. Elle est régie par le dahir n° 1-58-376 précité, tel que modifié et complété, et par les présents statuts.

Article 2 - Siège

Le siège de l'association est fixé à [adresse], préfecture de Fès. Il peut être transféré en tout autre lieu de la région Fès-Meknès par décision du Conseil d'administration, sous réserve des formalités légalement requises.

Article 3 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

TITRE II - OBJET, MISSIONS ET IMPACT

Article 4 - Objet

AMCM a pour objet, de manière précise et dans le respect de la législation applicable, de fédérer l'écosystème marocain du cannabis à usage médicinal et de promouvoir la recherche scientifique, la recherche clinique, l'innovation, la formation, la coopération nationale et internationale, le développement territorial et la promotion internationale du savoir-faire marocain. Elle contribue à connecter agriculteurs, coopératives, opérateurs autorisés, scientifiques, universités, professionnels de santé, technologie, jeunesse, institutions et partenaires internationaux.

Article 5 - Recherche scientifique et innovation

AMCM promeut et soutient des programmes de recherche et développement dans les domaines médical, pharmaceutique, biotechnologique, génétique, agronomique, chimique, numérique, technologique et autres disciplines compatibles avec son objet. Elle favorise les collaborations universitaires et hospitalières, la production de preuves scientifiques, la formation avancée, l'intégrité méthodologique et la transfert de connaissance vers des applications légalement autorisées.

Article 6 - Solutions de haut niveau de valeur ajoutée et chaîne de valeur

AMCM favorise le développement au Maroc de produits, technologies, procédés, données, propriété intellectuelle et solutions à forte valeur ajoutée. Elle promeut une chaîne de valeur intégrée, traçable et

durable, reliant recherche, origine agricole, innovation et, par l'intermédiaire exclusif des opérateurs légalement habilités, les étapes réglementées de transformation et d'accès aux marchés. L'association ne commercialise ni ne négocie elle-même les produits.

Article 7 - Projet Beldia

AMCM développe et promeut le Projet Beldia comme initiative stratégique de recherche, caractérisation, conservation, valorisation, innovation et rayonnement international autour du patrimoine génétique, agronomique, scientifique et culturel des variétés traditionnelles marocaines. Les activités matérielles réglementées liées au cannabis ne peuvent être réalisées que par les titulaires des autorisations nécessaires.

Article 8 - Développement social et territorial du Rif

AMCM contribue au développement durable des zones du Rif et des communautés rurales concernées. Elle favorise l'amélioration des connaissances, des capacités techniques, de la productivité et du rendement des agriculteurs, l'accès à l'innovation, la coopération avec les coopératives et opérateurs autorisés et la création d'opportunités économiques susceptibles d'améliorer durablement les conditions de vie et de travail des familles dans la dignité.

Article 9 - Jeunesse et promotion des talents

AMCM développe des programmes spécifiques pour identifier, former et canaliser le potentiel des jeunes marocains, notamment dans les territoires concernés : formation scientifique et technique, bourses, entrepreneuriat, innovation, recherche, nouvelles technologies, stages, échanges nationaux et internationaux et projets portés par la jeunesse.

Article 10 - Écosystème scientifique, coopératif et professionnel

À la suite de sa constitution, l'association a vocation à accueillir progressivement des membres marocains issus de la communauté scientifique nationale, des opérateurs autorisés, des représentants de coopératives, des agriculteurs et des professionnels disposant de compétences pertinentes. Elle crée un écosystème de collaboration, de travail et de réussite collective. Les scientifiques et partenaires non marocains participent par conventions de coopération conformément aux présents statuts.

Article 11 - Événements scientifiques prestigieux et rayonnement international

AMCM conçoit, organise et promeut des événements scientifiques du plus haut niveau, prestigieux et à impact international : congrès, symposiums, sommets, conférences, forums d'innovation, rencontres académiques, journées médicales et pharmaceutiques, formations avancées et réunions d'experts, au Maroc ou à l'étranger. Ces événements visent à réunir scientifiques reconnus, universités, centres de recherche, professionnels de santé, institutions, technologies, coopératives, agriculteurs et opérateurs autorisés et à positionner le Maroc comme plateforme de coopération scientifique internationale.

Article 12 - Diaspora et réseau international

AMCM considère la diaspora marocaine et les professionnels liés au Maroc comme un actif stratégique. Elle développe une réseau de coopération avec des écosystèmes scientifiques, médicaux, technologiques et entrepreneuriaux internationaux, notamment à Orlando et en Floride, dans la Silicon Valley et dans d'autres pôles mondiaux. Cette réseau vise à attirer talents et connaissances, faciliter les collaborations universitaires et hospitalières, renforcer le Projet Beldia, favoriser la formation des jeunes et la transfert technologique. Tout soutien nominatif ou institutionnel est présenté comme tel uniquement après acceptation ou formalisation correspondante.

Article 13 - Référentiels internationaux

AMCM inscrit ses travaux scientifiques dans les référentiels reconnus pertinents afin de favoriser la qualité et la recevabilité internationale des données et dossiers produits au Maroc. Selon les projets concernés, cela peut inclure les bonnes pratiques agricoles et de récolte, les bonnes pratiques de fabrication applicables, la Pharmacopée européenne, ISO/IEC 17025, ISO/IEC 27001 et les bonnes pratiques cliniques internationales ICH E6, sous réserve des exigences de chaque juridiction et autorité compétente.

Article 14 - Exclusions expresses

L'association n'exerce aucune fonction réservée à l'État ou à l'ANRAC. Elle ne délivre ni autorisation, certification, agrément ou label; ne fixe ni périmètre, superficie ou quota; n'acquiert, ne détient, ne stocke ni ne transporte de cannabis; n'intervient pas dans la fixation des prix ou les contrats de vente; n'exerce ni commercialisation, courtage, intermédiation ou négociation et ne perçoit aucune rémunération liée à une transaction. Elle ne se substitue ni aux autorités publiques ni aux opérateurs économiques.

Article 15 - Caractère non lucratif

AMCM est indépendante, sans but lucratif, de droit privé marocain et administrée au Maroc par ses membres marocains. Les activités commerciales, industrielles, agricoles, de production, transformation, commercialisation, importation et exportation demeurent du ressort des opérateurs et entreprises légalement habilités, chacun dans le cadre de ses propres autorisations.

TITRE III - MEMBRES

Article 16 - Composition et fondateurs

L'association se compose de membres fondateurs et de membres actifs. La qualité de membre est réservée aux personnes physiques marocaines et aux personnes morales de droit marocain répondant aux conditions prévues par les présents statuts. Sont proposés comme membres fondateurs dans la présente version : ; ; ; M. Miftah Mohamed Miftah. Les références d'autorisations et qualités professionnelles invoquées dans le dossier de constitution sont jointes et vérifiées séparément.

Article 17 - Admission, perte de qualité et cotisations

L'admission est prononcée par le Conseil d'administration sur demande écrite. Peuvent notamment être admis agriculteurs, coopératives, scientifiques, chercheurs, docteurs, professionnels de santé et experts marocains en technologie, données, recherche et innovation. La qualité se perd par démission, décès ou dissolution, non-paiement après mise en demeure ou radiation pour motif grave après possibilité de présenter ses explications. Les cotisations sont fixées annuellement par l'Assemblée générale.

Article 18 - Partenaires non marocains

Les personnes et entités étrangères n'accèdent pas à la qualité de membre. Elles peuvent contribuer aux activités d'AMCM par convention de coopération écrite approuvée par le Conseil d'administration. Elles ne disposent d'aucune voix et n'exercent aucune fonction au sein des organes délibérants.

TITRE IV - ORGANES ET GOUVERNANCE

Article 19 - Organes

Les organes sont l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, le Bureau, le Comité scientifique et les commissions thématiques.

Article 20 - Assemblée générale

L'Assemblée générale réunit les membres, chacun disposant d'une voix. L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, entend les rapports moral et financier, approuve les comptes, fixe les cotisations et élit le Conseil d'administration. L'Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou à la demande du tiers des membres; elle seule modifie les statuts ou prononce la dissolution.

Article 21 - Conseil d'administration

Le Conseil d'administration comprend sept membres élus pour trois ans, mandat renouvelable. Il comprend des représentants des opérateurs fondateurs, un représentant des coopératives membres et un représentant de la communauté scientifique marocaine. Il administre AMCM, prépare le budget, statue sur admissions et radiations, crée les commissions et adopte le règlement intérieur. Le quorum est de la moitié des membres; les décisions sont prises à la majorité simple, la voix du Président étant prépondérante en cas de partage.

Article 22 - Bureau

Le Bureau est composé de trois fonctions : Président, Secrétaire général et Trésorier. Le Président représente l'association dans les actes de la vie civile et veille à l'exécution des décisions de ses organes. Le Secrétaire général assure les convocations, procès-verbaux, archives, registres et la documentation administrative. Le Trésorier tient la comptabilité, assure le suivi financier et rend compte annuellement à l'Assemblée générale. Les titulaires de ces fonctions sont désignés par l'organe compétent et consignés au procès-verbal de l'assemblée constitutive.

Article 23 - Comité scientifique

Le Comité scientifique est l'organe permanent chargé de la rigueur scientifique, de la qualité méthodologique et de l'intégrité des travaux conduits sous l'égide de l'association. Sa composition est arrêtée conformément au règlement intérieur et aux décisions des organes compétents. Il examine notamment les programmes de recherche, protocoles, méthodes, collaborations universitaires et hospitalières, publications et aspects éthiques des travaux impliquant des données de santé.

Article 24 - Technologie et données

Le Directeur de la Technologie et de la Gestion des Données coordonne la stratégie technologique, l'architecture, la gouvernance, la qualité, la traçabilité des données, les systèmes numériques et les outils d'intelligence artificielle, en coordination avec le Comité scientifique.

Article 25 - Commissions thématiques

Le Conseil d'administration peut créer des commissions selon les besoins, notamment : Projet Beldia et R&D; agriculteurs et coopératives; développement du Rif; jeunesse et talents; international et diaspora; événements scientifiques; technologie et données.

Article 26 - Incompatibilités et autorisations

Les incompatibilités prévues par la législation applicable sont respectées. Les autorisations administratives sont personnelles et ne peuvent être cédées, prêtées, louées ou transférées par l'effet de l'adhésion. Aucun membre ne peut prétendre aux droits attachés à l'autorisation d'un autre.

TITRE V - RESSOURCES, CONVENTIONS, CONFORMITÉ ET

DONNÉES

Article 27 - Ressources et comptes

Les ressources comprennent cotisations, subventions publiques, dons et libéralités permis par la loi et revenus accessoires d'activités non lucratives. Toute aide étrangère est soumise aux déclarations légalement requises. L'exercice social court du 1er janvier au 31 décembre; les comptes sont tenus par le Trésorier et approuvés annuellement par l'Assemblée générale.

Article 28 - Conventions de coopération et propriété intellectuelle

Les partenaires scientifiques ou technologiques non marocains interviennent par conventions écrites précisant objet, durée, livrables, propriété intellectuelle, confidentialité, données et résiliation. Les technologies mises à disposition peuvent l'être par licence conformément aux accords applicables. Aucune convention de l'association ne confère, par elle-même, exclusivité, priorité ou accès privilégié aux autorisations ou produits des membres.

Article 29 - Conformité et concurrence

AMCM adopte un programme de conformité au droit de la concurrence. Aucune information commercialement sensible, notamment prix, volumes, marges ou clients, ne doit être échangée au sein de ses organes. Tout paiement, avantage ou libéralité illicite au bénéfice d'un agent public est interdit.

Article 30 - Données, santé et traçabilité

Les données sont traitées conformément à la loi marocaine n° 09-08 et aux exigences applicables. Les traitements de données de santé font l'objet des autorisations préalables requises auprès de la CNDP. La traçabilité des travaux peut être assurée par un registre horodaté, vérifiable et doté d'empreintes numériques, dans le respect des règles de sécurité, de confidentialité et de gouvernance des données.

TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES

Article 31 - Règlement intérieur

Le Conseil d'administration adopte un règlement intérieur précisant les modalités d'application des présents statuts, notamment la gouvernance scientifique, les conflits d'intérêts, les programmes, les commissions, la propriété intellectuelle et les règles de fonctionnement.

Article 32 - Modification et dissolution

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. La dissolution est prononcée dans les mêmes conditions. L'actif net est dévolu à une association marocaine poursuivant un but analogue, conformément à la législation en vigueur.

Article 33 - Déclaration et formalités

Le Bureau accomplit les formalités de déclaration auprès de l'autorité administrative locale du siège. Le dossier comprend notamment les informations requises sur les membres fondateurs et, pour les opérateurs qui invoquent une autorisation dans le cadre du dossier, les références justificatives correspondantes.

Article 34 - Points à finaliser avant signature

Avant l'adoption définitive, les fondateurs arrêtent : (1) l'adresse exacte du siège; (2) la composition nominative du Conseil d'administration et du Bureau; (3) les références documentaires des autorisations invoquées; (4) le montant des premières cotisations; (5) la confirmation écrite des personnalités scientifiques nommément citées; (6) les premières conventions avec les partenaires non marocains.

Fait à Fès, le

Pour les membres fondateurs :

Président : _____ Signature : _____

Secrétaire général : _____ Signature : _____

Trésorier : _____ Signature : _____